

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 15 JAN. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 19000083

Objet : Publication d'une délibération.

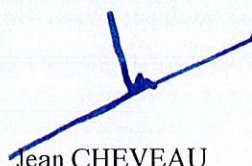
Réf. : Délibération n° 367 du 26 décembre 2018 portant modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie (JONC du 31/12/2018).

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9668 du 31 décembre 2018) de la délibération visée en référence, portant modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie.

Ces modifications consistent en la création, d'une part, de sous-positions tarifaires, et de positions tarifaires simplifiées d'autre part. Ces dernières ont été créées pour être utilisées dans le cadre de la taxation des envois postaux de faible valeur, prévue par la loi du pays n°2004-2 du 31/12/2004.

Ces nouvelles positions et sous-positions tarifaires ont fait l'objet d'une intégration dans SYDONIA et sont donc opérationnelles.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU